



Grégory Lecler, président du cabinet de conseil en gestion de patrimoine Prudentia.



NON-SALARIÉS LES ATOUTS DE LA HOLDING

Pour les indépendants et professionnels libéraux, préparer sa retraite à titre personnel ne présente pas que des avantages, notamment sur le plan fiscal. Des défauts que la constitution d'une société holding permet de surmonter.

Paris Match. Peut-on se passer des solutions d'épargne retraite quand on est non-salarié ?

Grégory Lecler. Les dispositifs tels que le PER et le contrat Madelin vous permettent d'effectuer des versements déductibles au titre de l'impôt sur le revenu (IR) en vue de sortie sous forme de capital et/ou de rente imposable. Ces solutions présentent plusieurs inconvénients. Les sommes versées sont soumises à des cotisations sociales obligatoires et vous êtes engagé jusqu'à votre départ à la retraite, sauf cas légaux – et limités – de déblocage anticipé. De surcroît, vous n'êtes pas maître des capitaux qui sont la propriété d'une compagnie d'assurances ; et les frais ainsi que la fiscalité peuvent être importants.

Quelle est l'alternative ?

Vous pouvez constituer une caisse de retraite et de prévoyance personnelle si vos revenus sont bien supérieurs à votre train de vie. En additionnant IR et cotisations sociales obligatoires, votre pression fiscale totale sur votre rémunération oscille entre 45 % et 60 %, voire davantage. En capita-

lisant une partie de vos revenus au lieu de les percevoir, vous ne payez des charges fiscales et sociales que sur les revenus dont vous avez réellement besoin, et la masse de capitaux mobilisables est démultipliée. À versements équivalents, vous pouvez développer trois à cinq fois plus de patrimoine en passant par une holding.

Qui peut y prétendre ?

Vous pouvez développer trois à cinq fois plus de patrimoine en passant par une holding. Votre capacité d'épargne doit atteindre au minimum 25 000 à 30 000 € par an. Disposer d'un capital de départ n'est pas indispensable. Si vous détenez déjà un patrimoine, sa valeur doit atteindre environ une valeur brute de 500 000 € hors résidence principale et société d'exploitation. Si vos moyens sont très inférieurs à ces seuils, le jeu n'en vaudra pas la chandelle, en raison des frais comptables et d'assistance juridique que l'on peut évaluer entre 1 000 et 1 500 € annuels. Une réorganisation préalable de votre patrimoine peut parfaitement s'imaginer pour dégager des

marges de manœuvre par le biais d'une vente à vous-même. Vous devez aussi avoir au moins une dizaine d'années devant vous pour bénéficier pleinement de cette organisation.

De quelle façon cette opération est-elle structurée ?

Vous devez d'abord passer du statut d'entreprise individuelle à une forme sociétaire assujettie à l'impôt sur les sociétés (IS) dont vous devenez le gérant, SARL si vous êtes artisan ou commerçant, SELARL (société d'exercice libéral) si vous êtes professionnel exerçant en libéral dépendant d'un ordre professionnel (notamment médecin, chirurgien-dentiste, avocat, notaire, infirmière). Vous pouvez fixer librement votre rémunération en tant que gérant, selon vos besoins ; l'excédent est soumis à l'impôt sur les sociétés, au taux de 15 % pour les 38 120 premiers euros de bénéfice et de 26,5 % au-delà aujourd'hui, puis de 25 % à partir de 2022. C'est donc beaucoup moins coûteux que le cumul IR et charges sociales. La seconde étape consiste à créer une société holding sous la forme d'une société civile, dont l'objet est de développer votre patrimoine personnel.

Comment fonctionne-t-elle ?

Vous remontez des bénéfices sous la forme de dividendes exonérés à 95 % grâce au régime mère-fille. Ce schéma est sans contrainte si vous êtes artisan ou commerçant. Si vous êtes médecin, il faut prévoir l'attribution de parts sociales, de préférence à la holding qui ne peut pas détenir plus de 25 % de la société d'exploitation, afin de remonter une quote-part de bénéfices jusqu'à 90 %. Cette société peut investir dans tous types d'actifs, actions en direct, parts de fonds,

immobilier, cryptomonnaies, et via une compagnie d'assurances au travers de contrats de capitalisation. Cette organisation est souple : vous pouvez anticiper la transmission de votre patrimoine et conserver son contrôle effectif grâce à des statuts bien rédigés. ■

« En capitalisant une partie de vos revenus, vous ne payez des charges fiscales et sociales que sur les revenus dont vous avez réellement besoin »

